



MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE TRAVAUX

« REMPLACEMENT TOITURE BASSIN DE PLONGEE »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GÉNÉRALES – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

ARTICLE 1^{ER} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP. 27	Code postal – Ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02 98 81 90 08	Dossier suivi par : S. GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02 98 81 90 08	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

- Marché de travaux, passé selon la procédure adaptée.
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux.

B. Objet du marché :

- Remplacement toiture bassin de plongée.
- Site : Quai Téphany – sur la commune de Camaret sur Mer (29270)

C. Contexte de la mission :

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), est propriétaire d'un bassin de plongée situé sur le quai Téphany de la commune de Camaret sur Mer.

Ce bâtiment, construit en 1992, abrite une fosse d'initiation à la plongée, alimentée en eau de mer, ainsi qu'un local technique. Cette fosse d'initiation à la plongée présente la particularité d'être en partie hors sol, d'une hauteur de 6m, avec des façades comportant des hublots permettant aux personnes extérieures de voir les plongeurs. L'ossature est en béton armé.

Pour info, le bâtiment a fait l'objet d'expertises en 2001 et 2003 suite à des problèmes de fuites et de corrosion. Des travaux ont été réalisés pour régler les problèmes d'étanchéité des vitrages en 2000 puis en 2008.

D. Caractéristiques :

Généralités

- Règlementation :

Tous les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux normes NF EN 14509, NF HD100 Echafaudage de service, cahier 3731 du CSTB mars 2013 et selon les règles de l'art.

Le candidat sera tenu de joindre à son offre les fiches techniques des matériels employés et leurs guides d'application.

- Echantillons :

Avant toute exécution, le prestataire présentera des échantillons à l'approbation du maître d'ouvrage.

En parallèle à la présente consultation, le maître d'ouvrage a déposé une déclaration de travaux soumise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France. La réponse est jointe au dossier.

- Installation du chantier :

L'entreprise sera censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

- * la localisation du bâtiment et ses sujétions propres, mitoyenneté,
- * les modalités et difficultés de circulation et de stationnement
- * les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

- Hygiène et sécurité :

La sécurité réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, concernant la protection des travailleurs ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur par l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filet, harnais, échafaudage...) de même qu'à la protection des bâtiments attenants pour éviter toute projection.

- Visite des lieux :

L'entreprise est tenue de prendre en connaissance du chantier avant de remettre son offre en contactant Mr Gobbé (06 30 52 17 76). Le candidat trouvera en annexe un plan et des photos de la toiture existante. Aucune plus-value due à, une méconnaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution. Il sera demandé au candidat de confirmer les mètres dans son devis.

- Nettoyage du chantier :

En fin de chantier et après nettoyage, l'entrepreneur devra exécuter tous les raccords nécessaires à la finition parfaite avant réception.

Le prestataire procédera à l'enlèvement des déchets toxiques en centre adapté et devra transmettre les attestations de tri des déchets au maître d'ouvrage.

Description des travaux attendus

- Dépose de l'ancienne toiture, en bac acier isolé double peau « sandwich » isolant d'une épaisseur de 30 mm. La hauteur du bâtiment est de 6.40 mètres à partir du sol. L'entreprise devra prendre les mesures adéquates en matière de sécurité, protection au travail pour ces agents intervenant sur la toiture.
- Pose d'une nouvelle toiture, en bac acier blanc isolé double peau « sandwich » isolant d'une épaisseur de 60 mm en prenant en compte la stabilisation générale du bâtiment pour les panneaux sandwiches du fait de la configuration de la structure à 4 pans. La pose se fera directement sur la charpente suivant les pentes, avec les recouvrements nécessaires, compris tous les accessoires normalement dus pour rives, chéneau sur l'intégralité périphérique du bâtiment en tôle pliée et galvanisé à chaud,

faitage, gouttières en tôle pliée et galvanisées à chaud dont 2 naissances à créer et à raccorder.

- Dépose de l'ancienne fenêtre Vélux et remplacement par un vitrage de même marque ou équivalent, certifié haute isolation thermique et disposant d'un vitrage feuilleté de sécurité, de même taille, avec un profilé extérieur alu laqué teinté à l'identique de la toiture. L'ouverture se fera manuellement par traction sur filin métallique avec une manette.

REMARQUES GENERALES

Chaque proposition technique devra faire l'objet d'un devis détaillé. Il sera demandé au candidat de prendre en considération dans sa proposition l'utilisation du bâtiment à usage d'initiation à la plongée et par conséquent local à très forte hygrométrie.

La fourniture et la mise en œuvre d'échafaudages réglementaires ainsi que la signalisation seront intégrés au coût des travaux.

Lors de la préparation du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le candidat retenu.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- la parfaite qualité de la mise en œuvre,
- la parfaite finition du chantier.

En cas d'intempérie prolongée, le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux temporairement.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, traité à prix ferme.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées (épaisseur de l'isolation) à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1- Coût de la prestation : | 60 % |
| 2- Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, matériels utilisés qualité environnementale) | 40 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes, énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé ;
- Une présentation de l'entreprise incluant entre autres ses références ainsi que les moyens mis en œuvre à la réalisation des travaux ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié à Daoulas.

F. Pénalités :

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux « en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, il est évalué à partir des prix initiaux du marché HT définis à l'article 13.1.1 du CCAG Travaux ».

- Pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En cas de non application des prescriptions du maître d'ouvrage, il devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire de 1000 TTC.

G. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

À _____, le _____